

Des normes sur les lève-personnes : une contribution de l'ASSTSAS



Jocelyne Dubé
jdube@asstsas.qc.ca

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION (CSA) VIENT DE RÉVISER SA NORME SUR LA FABRICATION DES LÈVE-PERSONNES ET D'Y AJOUTER UN VOLET SPÉCIFIQUE À LEUR UTILISATION. CES NORMES VOUS CONCERNENT.

Depuis 2014, l'ASSTSAS a participé activement au processus de révision de la norme CAN/CSA-Z10535.1.15 *Lève-personnes pour transférer des personnes handicapées - Exigences et méthodes d'essai*. De plus, compte tenu que les deux tiers des accidents répertoriés par Santé Canada sont liés à des problèmes d'utilisation, Valérie Hensley, conseillère à l'ASSTSAS, a travaillé avec le groupe d'experts afin de créer aussi une norme propre à ce sujet. Ainsi est née la norme CAN/CSA Z10535.2 *Lève-personnes pour transférer des personnes handicapées - Installation, utilisation et maintenance* (traduction libre : Installation, use and maintenance)

Ces normes couvrent un ensemble d'équipements destinés au transfert de patients, regroupés sous le nom de « lève-personnes » :

- lève-personnes mobiles au sol ;
- lève-personnes sur rail au plafond ;
- aides à la verticalisation (ex. : levier assis-debout, verticalisateur, etc.) ;
- chaises de bain ;
- éléments de soutien propres à ces équipements (ex. : cintre, toile, etc.).

Les normes ne s'appliquent pas aux dispositifs destinés au transport de personnes entre deux étages d'un bâtiment (ex. : ascenseur) ni aux équipements destinés au soutien des personnes lors du transport entre deux lieux (ex. : fauteuil roulant, civière, lit, etc.). Cet article présente certains éléments-clés de ces deux normes¹.

L'analyse des 133 accidents avec les lève-personnes répertoriés par Santé Canada, entre le 1^{er} janvier 2012 et le 13 décembre 2013, révèle que la mauvaise utilisation de ces équipements était en cause dans 88 (66 %) des cas relevés.



Santé
Canada Health
Canada

RÉVISION DE LA NORME Z10535.1.15 EXIGENCES ET MÉTHODES D'ESSAI

La norme est destinée aux fabricants d'équipements. Vendant leurs appareils partout dans le monde, les fabricants démontrent ainsi qu'ils respectent les meilleures pratiques mondiales et les plus hauts standards de fabrication, en plus d'assurer leur clientèle de la fiabilité et de la sécurité de leurs produits.

La norme ne limite pas l'innovation, mais elle encadre les exigences de sécurité des équipements actuels et futurs. Plusieurs règlements, dont le RSST, font d'ailleurs référence aux normes CSA comme gage de qualité des équipements ou de meilleures pratiques. L'observation de la norme assure, entre autres, que :

- les spécifications de fabrication sont respectées ;
- les exigences de sécurité sont respectées ;
- les instructions pour l'utilisation sont incluses avec l'appareil ;
- les informations concernant la durée de vie sont disponibles.

*La norme ne limite pas l'innovation,
mais elle encadre les exigences de sécurité
des équipements actuels et futurs.*

Elle précise de façon très détaillée les exigences par rapport à l'identification des pièces, aux mesures, résultats et méthodes d'essai scientifiques visant à assurer la conformité en ce qui a trait aux forces requises pour l'opération, à la vitesse d'opération, à la solidité, à la stabilité, au niveau de bruit, à la sécurité électrique, etc. Elle cite aussi 21 autres normes connexes qui doivent être respectées simultanément (ex. : CEI 60601-1 *Appareils électromédicaux - Partie 1. Exigences générales pour la sécurité de base et les performances essentielles*).

Assurance d'équipements sécuritaires

Pour obtenir la certification CSA, les équipements doivent avoir satisfait à toutes les exigences spécifiées lors des essais, ou les avoir dépassées. Par exemple, « Lorsqu'un lève-personne mobile au sol porte sa charge maximale sur une surface inclinée de 5° et qu'il est dans sa position la plus défavorable en termes d'orientation par rapport aux roues, d'ouverture de base, de hauteur de charge et de freins, il ne doit pas pouvoir basculer en aucune direction » (art. 5.3.1 c) *Exigences relatives à la stabilité statique*).

Les toiles, quant à elles, doivent faire l'objet d'une série d'opérations (lavage, séchage, etc.) et de vérifications (ex. : mesurage, tests de charge) par le fabricant (art. 8.3 *Méthodes d'essai relatives à l'élément de soutien du corps souple*).

Inspection des lève-personnes et des toiles

L'annexe B de la norme traite de l'inspection des équipements en utilisation. Elle ne fait pas partie des exigences attendues des fabricants, mais elle est très utile pour guider les utilisateurs, donc les établissements, dans le suivi de l'état de leurs équipements. On y recommande l'inspection des lève-personnes par une personne qualifiée, à la fréquence indiquée par le fabricant, mais au moins une fois par année.

La définition d'une inspection comprend un examen visuel de tous les éléments de l'équipement et un essai de levage à la charge maximale. Des essais de fonctionnement, d'opération et des mesures d'entretien pourraient aussi être nécessaires. On recommande de consigner les résultats et de retirer immédiatement tout équipement

DÉFINITIONS - CSA Z10535.1.15

LÈVE-PERSONNE FIXE

Appareil permettant de soulever, de transférer ou de déplacer une personne dans un espace prédéfini et pouvant être fixé au mur, au plafond ou au sol, ou bien monté dans ou sur d'autres appareils associés, ou encore être simplement posé (ex. : lève-personne sur rail au plafond)

LÈVE-PERSONNE MOBILE

Appareil muni d'un ou de plusieurs dispositifs (ex. : roues), qui peut être déplacé et avancé librement sur le sol et qui permet de soulever, de transférer ou de déplacer une personne handicapée indépendamment de toute installation fixe ou de tout autre dispositif solidaire (ex. : lève-personne mobile au sol)

ÉLÉMENT DE SOUTIEN DU CORPS SOUPLE

Dispositif fabriqué à partir de matériaux souples et épousant la forme du corps, comprenant également les systèmes permettant de raccorder l'élément au dispositif de levage du lève-personne (ex. : toile)

ÉLÉMENT DE SOUTIEN DU CORPS RIGIDE

Siège ou brancard préformé, fabriqué à partir de matériaux rigides (matelassés si nécessaire) ou de matériaux souples entourés d'une structure rigide, comprenant également les systèmes permettant de raccorder l'élément au dispositif de levage du lève-personne (ex. : chaise de bain)

LÈVE-PERSONNE D'AIDE À LA VERTICALISATION OU AU LEVAGE

Dispositif d'aide au levage, au transfert et au déplacement d'une personne handicapée, dans lequel la personne est en partie soutenue par un repose-pied ou un équipement semblable (ex. : verticalisateur motorisé)

LÈVE-PERSONNE DE BAIN

Appareil conçu spécifiquement pour être utilisé dans une baignoire ou à proximité et qui permet de soulever, de transférer ou de déplacer une personne handicapée

Pour obtenir la certification CSA, les équipements doivent avoir satisfait à toutes les exigences spécifiées lors des essais, ou les avoir dépassées.

Le fait de choisir un lève-personne approuvé CSA est un gage de qualité qui devrait entrer dans les critères de sélection lors de l'achat de tout nouvel équipement.

dont l'inspection révèle un dommage ou une anomalie qui pourrait mettre en cause la sécurité.

Un article concerne l'inspection des toiles (éléments de soutien souple). « Il convient d'effectuer un contrôle de l'élément de soutien souple à la fréquence indiquée par le fabricant, à raison d'au moins deux fois par an. Il peut être nécessaire d'effectuer des contrôles plus fréquents lorsqu'un élément de soutien souple est utilisé ou nettoyé plus fréquemment que la normale » (art. B.8).

Réglementation québécoise et CSA

L'article 51 de la LSST stipule que l'établissement doit fournir du matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état. La LSST n'exige pas spécifiquement la certification CSA. Toutefois, le fait de

choisir un lève-personne approuvé CSA est un gage de qualité qui devrait entrer dans les critères de sélection lors de l'achat de tout nouvel équipement.

NOUVELLE NORME Z10535.2 INSTALLATION, UTILISATION ET MAINTENANCE

Contrairement à la première norme à l'intention des fabricants, celle-ci s'adresse principalement aux gestionnaires d'équipes de soins ou de services techniques, en plus des personnes qui installent les lève-personnes et à leurs utilisateurs, donc aux soignants. Elle résume les meilleures pratiques à mettre en place pour assurer une installation et un entretien sécuritaires, une utilisation optimale des équipements, de même que la santé et la sécurité des utilisateurs (clients et soignants).

La norme traite d'installation, de mise en service, d'inspection, de maintenance, de test de performance et de vérification, d'entretien et d'utilisation, de même que de nettoyage et de contrôle des infections. Par exemple, la norme indique les limites de déflexion à respecter lors de tests de charge des rails au plafond, et précise que l'établissement doit avoir une stratégie d'entretien des batteries. Une section porte sur les meilleures pratiques à appliquer. Celles-ci tiennent compte des différents éléments de la situation de travail (personne, environnement, équipement, temps, tâche et pratiques organisationnelles). Voilà sûrement la trace la plus tangible de la contribution de l'ASSTSAS !

Assurance de déplacements sécuritaires

Personne ne peut garantir que si la norme d'utilisation des lève-personnes est respectée, le travail sera accompli en tout temps de façon sécuritaire. Toutefois, l'application des meilleures pratiques permet de mettre en place, de façon cohérente et harmonisée, tous les mécanismes nécessaires à la sécurité des soignants et des clients.

La norme définit des balises claires pour toute personne participant de près ou de loin aux activités de déplacement des bénéficiaires. Elle ne vise donc pas seulement les soignants, mais aussi les gestionnaires, les personnes responsables des achats, de la maintenance, du contrôle des infections, etc.



Photo : Jean-François Lemire, shootstudio.ca

SUITE À LA PAGE 23

Des normes sur les lève-personnes

SUITE DE LA PAGE 19

Inspection des lève-personnes et des toiles

La norme traite effectivement de l'inspection des lève-personnes et des toiles, avant chaque utilisation et périodiquement. Entre autres, elle indique que tous les lève-personnes et les accessoires doivent être inspectés visuellement avant chaque utilisation et que tous les lève-personnes doivent être inspectés, entretenus et testés selon les recommandations du fabricant, minimalement une fois par année.

Quant aux toiles, elles doivent aussi être inspectées visuellement avant chaque utilisation, en plus de faire l'objet d'une inspection périodique complète à la fréquence indiquée par le fabricant, mais au moins deux fois par an, au moyen d'une grille développée par l'ASSTSAS².

Il peut être nécessaire d'effectuer des inspections plus fréquentes lorsqu'une toile est utilisée ou nettoyée plus souvent que la normale. Enfin, en plus de l'inspection périodique bisannuelle, les toiles doivent aussi être testées une fois par année à 100 % de la charge maximale sécuritaire ou selon les recommandations du fabricant.

Des repères en SST

L'exercice entourant la révision de la norme Z10535.1.15 a permis l'ajout d'exigences propres aux fabricants pour le contexte canadien. La rédaction de la nouvelle norme Z10535.2 aura une incidence sur nos établissements de santé. En effet, cette nouvelle référence clarifie plusieurs questions relativement à l'installation, à l'entretien et à l'utilisation des lève-personnes, dans un langage pratico-pratique plutôt que technique. Elle comble le vide qui existait quant aux meilleures pratiques à mettre en place par les gestionnaires et les utilisateurs.

Nous avons maintenant accès à des balises qui pourront être utilisées afin d'assurer davantage de cohérence parmi les personnes engagées dans la mise en place des programmes de déplacement sécuritaire des bénéficiaires et de réduction des troubles musculo-squelettiques. Une belle avancée à laquelle l'ASSTSAS a contribué. ■

RÉFÉRENCES

1. La norme Z10535.1.15 est maintenant disponible en français et en anglais. La version anglaise de Z10535.2 devrait être disponible cet automne et la version française plus tard.
2. ASSTSAS. Grille d'inspection des toiles de lève-personnes (asstsas.qc.ca/grille-equipement).